

GUIDE PRATIQUE 2020

RATP



1

MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1

Mes modalités de prises en charge

2

Ma demande de prise en charge

3

Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux dossiers dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2020.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①	PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	<p>Niveaux de prises en charge disponibles sur : France compétences</p> <p>Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP</p> <p>A défaut, application du coût d'amorçage Base forfaitaire annuelle</p>	<p>Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr</p> <p>Certifications non prioritaires</p>	<p>De 12,50 € à 15 €/heure</p> <p>8 €/heure</p>
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		<p>Formations prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr</p> <p>Formations non prioritaires</p>	<p>De 12,50 € à 15 €/heure</p> <p>8 €/heure 6 à 12 mois</p>
Autres certifications			<p>Socle de compétences et de connaissances (CléA)</p> <p>9,15 €/heure</p>
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	15 €/heure Maximum 20 heures	15 €/heure Maximum 20 heures	15 €/heure Maximum 20 heures
Si Entreprise ADHÉRENTE	<p>Au titre de vos versements volontaires</p> <p>Remboursement au réel dans la limite des fonds disponibles (remboursement des coûts pédagogiques, des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement))</p>		

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

② Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT



2

MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1

Mes modalités de
prises en charge

2

Ma demande de
prise en charge

3

Ma demande de
remboursement

Des démarches administratives simplifiées

Avec **EXTRANET**, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-07) Convention de formation ** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (EJ20) Convention de formation ** Calendrier ** Programme ** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge * Convention de formation ** Calendrier ** Avenant au contrat de travail 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier N+1.	Pour les dossiers « papier » : 20 jours calendaires
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge * Programme ** 		Pour les dossiers EXTRANET 14 jours calendaires

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou **EXTRANET**

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	Aucune : paiement direct au CFA <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation 	Envoyé par le CFA	
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** 	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 			
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	<p style="color: #0070C0;">DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** 	30 jours calendaires à réception En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation	

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou EXTRANET

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.